

## Conseil Communautaire

\*\*\*

**Lundi 4 mars 2024 à 19 h 00,  
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.**

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. M. Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT  
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE  
M. Bernard MORAIN, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Nicolas SORET  
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT  
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

\*\*\*

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 19 décembre 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Approuvé en conseil communautaire le 4 avril 2024  
Affichage à la Communauté de Communes du Joviniens  
et sur le site de la Communauté de Communes du Joviniens le

11 avril 2024

## COMMUNICATIONS :

### - Caractérisations Ordures Ménagères résiduelles :

Le Président précise que la Communauté de Communes du Joviniens a procédé à une caractérisation des ordures ménagères résiduelles en décembre 2023, sur 12 échantillonnages (ruralité, urbain, habitat collectif...). Celle-ci consiste à ouvrir les poubelles afin de les « disséquer ». Les chiffres sont les suivants :

- 152 kg / hab / an d'OMr
- 42 kg / hab / an de biodéchets, dont 8% de gaspillage alimentaire (aliments non consommés)  
=> objectifs attendus = 39 kg / hab / an
- Beaucoup de textiles (43 kg/hab/an, plus que la moyenne nationale), dont 5% de textiles qui pourraient aller dans les bornes prévues à cet effet.

La différence entre les villages, les villes et l'habitat collectif se révèle très faible. La caractérisation est, dans l'ensemble, similaire.

Une communication sera à mener sur la présence et l'explication (déchets imbriqués, mauvaises utilisations des sacs...) des biodéchets dans les poubelles, mais également sur le circuit des textiles (bornes à textiles sous utilisées).

Nous notons cependant dans nos « Habitations à Loyer Modéré » (HLM), qu'il existe peu de biodéchets mais beaucoup de verre et métaux, de papiers et cartons. Le tri semble plus compliqué dans l'habitat vertical.

Il existe un cas particulier, celui des restaurateurs. En effet, ils présentent plus du double de biodéchets que les autres secteurs. Un gros travail est à réaliser auprès des gros producteurs de biodéchets.

Les chiffres seront affinés et présentés ultérieurement.

### - Sites test de compostage :

2 Sites test de compostage partagés à installer avec des composteurs de la société « City Compost » en acier :

- Quai Général Leclerc. Mars ou Avril 2024 en fonction de la date d'aménagement de la plateforme
- En pied d'immeuble de la SIMAD : rue des Ingles. Mars 2024. La plateforme a déjà été réalisée.

2 Sites test de compostage partagés à installer en vieille ville avec des composteurs « Modulo » en bois :

- Place Saint-Jean. En attente du retour de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Place Saint-Thibault. En attente du retour de l'Architecte des Bâtiments de France.

### - Achat groupé de pellets :

L'AMIJ (Association pour une Mutuelle Intercommunale du Joviniens) propose aux habitants de la Communauté de Communes du Joviniens (CCJ) un achat groupé de pellets à prix avantageux (à titre informatif, 345€ la palette en achat groupé contre 450€, au prix du marché). A ce jour, 29 palettes ont été commandées, la commande groupée peut donc être déclenchée.

Monsieur SORET invite les maires de la CCJ à relayer l'information auprès de leurs administrés.

### - Rappel sur le transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire :

Monsieur SORET rappelle qu'un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

→ soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

→ soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Monsieur SORET invite les communes à délibérer sur ce sujet.

- Agence d'attractivité :

Le Conseil Régional, prenant acte des études démographiques, montrant que d'ici 2070, nous pourrions perdre un quart de nos habitants partout sur l'espace régional (à l'exception de Dijon, de Besançon, du Sud Saône-et-Loire avec sa proximité de Lyon, le Grand Nord de l'Yonne avec la proximité de Paris et la bande frontalière Suisse) a proposé de lancer une politique d'attractivité en s'appuyant sur des intercommunalités souhaitant pouvoir mener une politique d'accueil des nouveaux habitants. La CCJ utilise ainsi son outil qui est l'Office de Tourisme, celle-ci jouant déjà ce rôle d'agence d'accueil. Le but étant ensuite que l'OT et les services de la CCJ soient capables, toujours dans une fonction d'accueil, de vendre le territoire à ceux qui souhaitent le visiter dans un premier temps, mais également à ceux qui souhaitent s'y installer, et de faciliter ainsi leur installation. La Région prend ainsi à sa charge les campagnes de communication nationales, la CCJ elle, doit construire des outils (brochure recensant les artisans, les écoles, les médecins...) qui seront financés, en partie, par la région, suite à notre réponse à un appel à projets.

## 1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

### Point AG-01 – Modifications des membres des commissions intercommunales.

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur SORET déclare Monsieur COURTAT installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire et le félicite.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2020/66 portant désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU les délibérations n°AG/2023/10 du 1<sup>er</sup> mars 2023 et n°AG/2023/86 du 28 novembre 2023 portant modification des membres des commissions intercommunales,

VU la démission de Monsieur Nicolas DEILLER de ses fonctions de Conseiller Communautaire, le 29 janvier 2024, entraînant de fait sa démission en sein des commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU l'élection de Madame Frédérique COLAS, le 19 décembre 2023, en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-Présidente de la Communauté de Communes du Jovinien, en charge du « Développement économique et Numérique »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux remplacements des membres des commissions communautaires qui se présentent comme suit :

#### Commission « Voirie-Travaux » :

<b>Laurent CHAT</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Frédéric MALÈRE	Eric GALLOIS
Fabien EUSTACHE	Guy AVENIA
Roland VANHOVE	François BEROUDIAUX
Cyril HAGHEBAERT	Xavier MARQUIS
Jérôme BILLIETTE	Isabelle CLAUDET
Dominique AUBERGER	Didier MIGNON
Joël VALTAT	Philippe BURIER
Richard ZEIGER	Bruno JAN
Nicolas DEILLER	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Thierry LEAU	Laurent FÉVREAU

**Commission « Finances et CLECT » :**

<b>Jean-Pierre BAUSSART</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Christian ROUIF	Eric GALLOIS
Evelyne TRES CARTES	Elise MATHIEU
Sébastien DORA	Thierry BOURGIN
Christine LEMOINE	Guy BOURRAS
Jean-Pierre BARRET	Isabelle CLAUDET
Lydie DESCHAMPS	Didier MIGNON
Gérard VERGNAUD	Valérie ANDRÉ
Frédérique COLAS	Jean François RAVSELJ
Nicolas DEILLER	Nadia PEREIRA
Thierry LEAU	Laurent CHAT

**Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » :**

<b>Gérard VERGNAUD</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Florence SYLVESTRE	Nathalie RAYNAL
Catherine DECUYPER	Damien CORNEILLE
Françoise DUPUIS	Vincent LEBON
Claude SCIBOZ	Martial MELOT-DUARTE
Brigitte PESDAY	Nicolas GERSON
Franck LEPLEUX	Dominique MUTTI
Didier MOREAU	Cécile PINSARD
Hassan LARIBIA	William MICHEL
Nicolas DEILLER	Jacky LIVET
Dorothee BRICOUT	Guillaume LEFÈVRE

**Commission « Développement Economique – Numérique » :**

Thierry BOURGIN	Laurent CHAT
Claire LETHIMONNIER	Fabrice MICHEL
Catherine DECUYPER	Elise MATHIEU
Jean-François DECROIX	Jean-Pierre BAUSSART
Claude SCIBOZ	Guy BOURRAS
Sophie GRUYER	Pierre-Alexandre LEMAIRE
Lydie DESCHAMPS	Frédéric MORISOT
Joël VALTAT	Gilles-Maxime POIBLANC
Jean-Yves MESNY	Cyril SELLIER
Nicolas DEILLER	Manuel PETIT
Thierry LEAU	



**Commission « Habitat » :**

<b>Didier MIGNON</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Barbara BASTIEN	Guy CLUNET
Pascale LAMY-BOYET	Guy AVENIA
Françoise DUPUIS	Jean-Claude GILLET
Christine LEMOINE	Francis BOURSIN
Marc FAYADAT	Olivier DAMIEN
Dominique AUBERGER	Gladys MIRANDE
Joël VALTAT	Agnès GRIMA
Eric APFFEL	Alexandre ROLET
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU	Odile BROCARDI
Thierry LEAU	Evelyne LALOYAX

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTÉ** la désignation des remplaçants et des membres supplémentaires des commissions, comme suit :

- \* Commission « Voirie-Travaux » : M. Jacques COURTAT (en remplacement de M. Nicolas DEILLER)
- \* Commission « Finances et CLECT » : M. Jacques COURTAT (en remplacement de M. Nicolas DEILLER)
- \* Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » : M. Jacques COURTAT (en remplacement de M. Nicolas DEILLER)
- \* Commission « Développement Economique – Numérique » : M. Jacques COURTAT (en remplacement de M. Nicolas DEILLER) et Mme Frédérique COLAS (Vice-Présidente et Présidente de la commission)
- \* Commission « Habitat » : M. Kévin AUGÉ (en remplacement de M. Eric APFFEL)

**APPROUVE** la mise à jour des membres des commissions comme suit :

**Commission « Voirie-Travaux » :**

<b>Laurent CHAT</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Frédéric MALÈRE	Eric GALLOIS
Fabien EUSTACHE	Guy AVENIA
Roland VANHOVE	François BERODIAUX
Cyril HAGHEBAERT	Xavier MARQUIS
Jérôme BILLIETTE	Isabelle CLAUDET
Dominique AUBERGER	Didier MIGNON
Joël VALTAT	Philippe BURIER
Richard ZEIGER	Bruno JAN
<b>Jacques COURTAT</b> <i>(en remplacement de Nicolas DEILLER)</i>	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Thierry LEAU	Laurent FÉVREAU

**Commission « Finances et CLECT » :**

<b>Jean-Pierre BAUSSART</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Christian ROUIF	Eric GALLOIS
Evelyne TRESARTES	Elise MATHIEU
Sébastien DORA	Thierry BOURGIN
Christine LEMOINE	Guy BOURRAS
Jean-Pierre BARRET	Isabelle CLAUDET
Lydie DESCHAMPS	Didier MIGNON
Gérard VERGNAUD	Valérie ANDRÉ
Frédérique COLAS	Jean François RAVSELJ
<b>Jacques COURTAT</b> <i>(en remplacement de Nicolas DEILLER)</i>	Nadia PEREIRA
Thierry LEAU	Laurent CHAT

**Commission « Aménagement Territoire-Ruralité-OT » :**

<b>Gérard VERGNAUD</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Florence SYLVESTRE	Nathalie RAYNAL
Catherine DECUYPER	Damien CORNEILLE
Françoise DUPUIS	Vincent LEBON
Claude SCIBOZ	Martial MELOT-DUARTE
Brigitte PESDAY	Nicolas GERSON
Franck LEPLEUX	Dominique MUTTI
Didier MOREAU	Cécile PINSARD
Hassan LARIBIA	William MICHEL
<b>Jacques COURTAT</b> <i>(en remplacement de Nicolas DEILLER)</i>	Jacky LIVET
Dorothee BRICOUT	Guillaume LEFÈVRE

**Commission « Développement Economique – Numérique » :**

<b>Frédérique COLAS</b> <b>Vice-Présidente et Présidente de la commission</b>	
Claire LETHIMONNIER	Fabrice MICHEL
Catherine DECUYPER	Elise MATHIEU
Jean-François DECROIX	Jean-Pierre BAUSSART
Claude SCIBOZ	Guy BOURRAS
Sophie GRUYER	Pierre-Alexandre LEMAIRE
Lydie DESCHAMPS	Frédéric MORISOT
Joël VALTAT	Gilles-Maxime POIBLANC
Jean-Yves MESNY	Cyril SELLIER
<b>Jacques COURTAT</b> <i>(en remplacement de Nicolas DEILLER)</i>	Manuel PETIT
Thierry LEAU	Thierry BOURGIN
Laurent CHAT	

**Commission « Habitat » :**

<b>Didier MIGNON</b> <b>Vice-Président et Président de la commission</b>	
Barbara BASTIEN	Guy CLUNET
Pascale LAMY-BOYET	Guy AVENIA
Françoise DUPUIS	Jean-Claude GILLET
Christine LEMOINE	Francis BOURSIN
Marc FAYADAT	Olivier DAMIEN
Dominique AUBERGER	Gladys MIRANDE
Joël VALTAT	Agnès GRIMA
<b>Kévin AUGÉ</b> <i>(en remplacement de Eric APFFEL)</i>	Alexandre ROLET
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU	Odile BROCARDI
Thierry LEAU	Evelyne LALOYAUX

**ACTE** la nouvelle composition de ces commissions,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Point AG-02 - Rapport et bilan sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinién, pour l'année 2023.**

**Rapporteur : Catherine DECUYPER**

*(voir rapport et le bilan en pièce jointe).*

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation,

**Considérant** le rapport joint en annexe,

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation de la Vice-Présidente, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinién, pour l'année 2023.

## 2) HABITAT.

**Point HAB-01 - Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) du Jovinien au titre du service public de l'efficacité énergétique – Avenant au contrat de Coopération.**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

*(voir avenant en pièce jointe).*

Le Président expose que par délibération en date du 6 octobre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création et le déploiement d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur le territoire Jovinien par contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Communautaire a également approuvé le contrat de coopération public-public avec la Région.

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de coopération public-public a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Région et la CCJ en vue d'exercer la mission commune d'intérêt général de mise en œuvre du service Effilogis-Maison Individuelle et d'établir les correspondances avec le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique),

**CONSIDÉRANT** la prolongation du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) pour une durée d'un an accepté par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer les éléments d'adaptation notamment :

- le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
- le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' (rappel de l'avenant n°1) alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE » ;
- la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger les engagements et les missions des parties signataires de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le cadre des missions Effilogis-maison individuelle valorisables dans le programme SARE. En effet, depuis l'abrogation du règlement d'intervention 31.14 relatif aux audits énergétiques Effilogis en maisons Individuelles à la commission permanente du 6 mai 2022 et du fait du recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov' pour accéder à certaines aides à la rénovation à compter de janvier 2024, certains actes métiers SARE ne seront pas valorisés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les nouveaux objectifs quantitatifs d'information et de conseil des ménages et acteurs du parcours pour l'année 2024,

**VU** le projet d'avenant présenté,

**VU** l'exposé du Président,

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*



**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Pour : 49**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** l'avenant au contrat de coopération ci-annexé,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant avec la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Point HAB-02 - Institution du régime d'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne.**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Le Président expose que le conseil municipal de la commune de Saint Aubin sur Yonne en date du 13 décembre 2023 a exprimé son souhait d'instaurer l'autorisation préalable de mise en location des logements sur sa commune afin de contrôler la qualité des logements mis en location et ainsi lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

**VU** les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

**VU** les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Yonne en date du 13 décembre 2023 souhaitant l'instauration d'une autorisation de mise en location sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur de ce dispositif sera applicable au plus tôt dans les 6 mois suivant la publication de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'autorisation de mise en location seront à adresser soit par courrier, soit par mail à la Maison de l'Habitat du Jovinien,

**CONSIDÉRANT** que le dépôt d'une demande d'autorisation de mise en location donne lieu à la remise d'un récépissé informant du délai d'instruction d'une durée d'un mois,

**CONSIDÉRANT** qu'une visite du logement par une personne qualifiée permettra de vérifier le respect des règles de sécurité et de salubrité,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai d'un mois et valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans le mois suivant le dépôt de la demande d'autorisation, le silence vaudra autorisation, sans pour autant pouvoir être interprété comme reconnaissance du caractère décent ou digne du logement,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif concerne les locations nues ou meublées qui constituent la résidence principale du locataire,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'applique exclusivement aux nouveaux contrats,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui produira effet à compter de son dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation,

**CONSIDÉRANT** que pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande pourra donner lieu à un rejet ou autorisation sous conditions de travaux d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que la décision de rejet doit être motivée et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité,

**CONSIDÉRANT** que l'absence préalable de mise en location est passible d'une amende allant de 5 000€ à 15 000 €.

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*Monsieur CHAT interroge Monsieur SORET sur les répercussions en cas de location sans permis de louer, notamment dans les communes rurales qui ne possèdent pas de Police Municipale. Monsieur BOURRAS précise que la situation, dans ce cas, est très compliqué.*

*Monsieur SORET informe qu'en cas de location, malgré la non-délivrance du permis, un courrier doit être adressé au Procureur de la République. Le loueur sera condamné à verser une amende, et risque une peine d'emprisonnement en cas de récidive.*

*Monsieur SORET précise que ce permis n'est qu'un outil parmi d'autres. « La Maison de l'Habitat » étant également un outil, tout comme le « Comité de l'habitat d'indigne ».*

*Monsieur BOURRAS précise qu'en cas de signalement du locataire, concernant un logement indigne, la commune intervient et met en demeure le propriétaire afin d'établir une mise en conformité de l'habitat.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉCIDE** d'instaurer la demande d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point HAB-03 - Signature d'une nouvelle convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades.**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**(voir convention en pièce jointe).**

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façade pour les projets éligibles au label de la Fondation du Patrimoine.

Il est rappelé que ce conventionnement permet aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles pour leur ravalement de façade, et donc d'augmenter l'impact de ces aides contribuant à motiver les projets.

Considérant que ce dispositif a contribué à la rénovation d'une trentaine de façades durant les trois années de conventionnement sur le territoire du Jovinien.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention sur les bases identiques, à savoir une participation de la Communauté de Communes du Jovinien, à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier. Elle sera versée via la Fondation du patrimoine et son label, ce qui nécessite la mise à disposition par la CCJ à la Fondation du patrimoine d'une enveloppe annuelle de 25 000 €.

Il est rappelé que si le dossier n'est pas éligible au label de la fondation du patrimoine, la CCJ pourra tout de même étudier l'attribution d'une aide après validation de la commission habitat, dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'exposé du Président,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et la Fondation du Patrimoine ci-annexée pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### 3) ENVIRONNEMENT.

---

**Point ENV-01 - Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de bricolage et jardin – Catégorie Thermique (REP ABJth) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.**

**Rapporteur : Jean-Pierre BARRET**

*(voir convention en pièce jointe).*

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets, de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur, de développer l'écoconception des produits manufacturés et d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes du Jovinien a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.



De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Joviniens et ECOLOGIC.

Cela concerne d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC, d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages qui pourrait être assurée par la Communauté de Communes du Joviniens.

L'engagement de la Communauté de Communes du Joviniens permet la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie, une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire et la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier).

L'engagement de ECOLOGIC permet une mise à disposition préalable d'outil de communication, une mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que le renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth, la gestion des enlèvements des contenants, le suivi, le reporting, (...) et le soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés.

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour une période de quatre ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

**VU** le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14<sup>e</sup>) et R.534-340,

**VU** l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

**CONSIDÉRANT** que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*Monsieur BOURSIN informe Monsieur SORET du manque de signalétiques sur les casiers, dans les déchèteries. Monsieur SORET précise que le problème sera réglé dans les meilleurs délais.*



**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Pour : 49**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2024–2027,  
**INSCRIT** les recettes relatives aux soutiens au budget annexe des ordures ménagères et assimilés,  
**AUTORISE** le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

**Point ENV-02 - Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.**  
**Rapporteur : Jean-Pierre BARRET**  
*(voir convention en pièce jointe).*

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur à pour objet de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets, de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur, de développer l'écoconception des produits manufacturés et d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes du Joviniens a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Joviniens et ECOLOGIC.

Cela concerne d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC, d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages qui pourrait être assurée par la Communauté de Communes du Joviniens.

L'engagement de la Communauté de Communes du Joviniens permet la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie, une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire, une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire, la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages. Il permet également de substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

L'engagement de ECOLOGIC permet une formation préalable des agents de déchèterie, la mise à disposition préalable d'outil de communication, la mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que le renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL, la gestion des enlèvements des contenants, le suivi, le reporting, (...) et le soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des articles de Sport et Loisir de plein air (ASL) collectés.

ECOLOGIC a été agréé le 31 Janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour une période de quatre ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 Janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et Loisir de plein air des ménages,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2024 – 2027,  
**INSCRIT** les recettes relatives aux soutiens au budget annexe des ordures ménagères et assimilés,  
**AUTORISE** le Président à signer avec ECOLOGIC, la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

#### **4) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

---

**Point ECO-01 - Echanges de terrains entre la Communauté de Communes du Jovinien et la SAS La Planchette Immobilière.**

**Rapporteur : Frédérique COLAS**

*(voir proposition d'échanges de terrain et 3 avis du domaine sur la valeur vénale, en pièces jointes).*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-14,

VU l'article 1702 du Code civil qui prévoit que « L'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre. L'échange s'opère par le seul consentement, de la même manière que la vente »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2023 a validé l'échange de terrains entre la SAS La Planchette Immobilière dont le siège est basé 11 Boulevard de Brosses à DIJON (21000) et qui souhaitait acquérir la parcelle ZL 44, située à Joigny, d'une contenance de 15280 m<sup>2</sup> propriété de la Communauté de Communes du Jovinien et avait proposé de l'échanger avec la parcelle BC 218 de 1372 m<sup>2</sup> et la parcelle BI 742 de 2051 m<sup>2</sup>, toutes deux situées sur le territoire de la commune de Joigny,

**CONSIDÉRANT** les estimations de ces parcelles par les services des domaines :

ZL 44 de 15 280 m<sup>2</sup> : 100 000 € HT,

BC 218 de 1 372 m<sup>2</sup> : 43 200 € HT,

BI 742 de 2 051 m<sup>2</sup> : 61 500 € HT.

**CONSIDÉRANT** que la SAS La Planchette Immobilière va développer sur la parcelle ZL 44 un projet photovoltaïque en autoconsommation collective,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Jovinien souhaitait requalifier, les parcelles BC 218 et BI 742, deux friches, dans le cadre de sa compétence développement économique,

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juillet 2023,

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTÉ** l'échange de la parcelle ZL 44, d'une surface de 15280 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté de Communes du Jovinien, avec les parcelles cadastrées BC 218, d'une surface de 1372 m<sup>2</sup>, et BI 742 d'une surface de 2051 m<sup>2</sup>, propriétés de la SAS La Planchette Immobilière,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **5) TRANSITION TERRITORIALE.**

---

**Point TRA-01 - Validation des plans d'actions « Économie circulaire » et « Climat-Air-Énergie » du Contrat d'Objectif Territorial (2024 -2026).**

**Rapporteur : Claude SCIBOZ**

*(voir plan et programme d'actions en pièces jointes).*

*Départ de Madame Elisabeth LEFÈVRE.*

En décembre 2021, les Communautés de Communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de la Vanne et Pays d'Othe se sont engagées auprès de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier d'un contrat d'objectifs territorial (COT) pendant une période de quatre années.

Ce dispositif, qui engage chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à analyser ses politiques énergétiques, climatiques mais également d'économie circulaire suivant deux référentiels (« climat-air-énergie » [CAE] et « économie circulaire » [ECI]), permet de bénéficier d'une aide partagée de 350 000 € pour l'animation et la mise en œuvre des actions une fois les objectifs atteints.

Ce contrat de quatre ans s'articule en deux phases successives :



- La phase 1, d'une durée de 18 mois maximum avec un état des lieux, la réalisation de deux audits (CAE et ECI) et de deux plans d'actions,
- La phase 2 jusqu'en 2026 et à compter de la fin de la phase 1, la mise en œuvre des actions.

A l'issue de la phase 1, suite à l'état des lieux réalisé, la CCJ obtient les scores de :

- 130 points, soit 26% du score du référentiel « économie circulaire »,
- 91.6 points soit 21 % du score du référentiel « climat-air-énergie ».

Pour poursuivre l'engagement dans ce contrat sur la phase 2, la CCJ doit s'engager sur deux plans d'actions visant une progression établie de son score sur la base de l'état des lieux réalisé et ainsi atteindre :

- 37 % du référentiel soit une progression à trois ans de + 11% (53 points supplémentaires) sur le référentiel « économie circulaire » ,
- 33 % du référentiel, soit une progression à trois ans de + 12 % (50 points supplémentaires).

Des plans d'actions ont été élaborés en prenant en compte notamment des projets déjà identifiés, d'ateliers menés courant 2023, ainsi que les axes de progression les plus pertinents, présentés en annexe. Les actions associées devront être mises en œuvre d'ici fin 2026.

Le financement de l'ADEME sur la phase 2 est conditionné à l'atteinte des objectifs de progression, et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux en 2026.

Le COT, démarche volontaire et de progression, vient donc faciliter la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui reste le cadre réglementaire engageant la CCJ dans des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur les six années à venir.

Par ailleurs, la fin du COT correspondra à l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

VU l'approbation définitive du Plan climat air énergie de la CCJ par délibération du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil communautaire dans le COT du 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la décision du conseil communautaire de signer la convention de partenariat inter EPCI avec l'ADEME le 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le COPIL du 13 décembre 2023 avec l'ADEME restituant l'état des lieux réalisé à l'échelle du jovinien,

CONSIDÉRANT la présentation aux élus de la communauté de communes du jovinien et aux services réunis en inter-commission du 8 février 2024,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*Intervention de Monsieur APFFEL :*

*Ma première intervention concerne ce qui n'est pas dans le PCAET sauf dans une fiche. Il est normal que ça n'y soit pas puisque le plan parle du Climat de l'Air, de l'Énergie dont je parlerai tout à l'heure, mais pas Biodiversité.*

*La première partie de mon intervention concerne la « Biodiversité » :*

*Or, c'est un des problèmes majeurs. Peut-être LE problème majeur. Une chercheuse du CNRS le dit ainsi : « le climat, ça conditionne COMMENT on vivra. La biodiversité, ça conditionne SI on vivra. »*

*L'Europe qui n'est pas gouvernée par les soulèvements de la terre, a voté en 2021 des objectifs pour 2030, mais aucun n'est encore atteint et ne le seront probablement pas. Le 9 novembre 2023, un accord a été trouvé pour*



qu'on aille vers 20 % de restauration des terres et des mers. Ce qui est intéressant ici, c'est qu'on passe de la notion de protection à celle de restauration. Parce que ce qui reste, même si c'est protégé, ça ne suffit pas. Le constat est si terrible au point qu'on peut affirmer que nous sommes au cours de la sixième extinction de masse, la plus rapide que la terre n'a jamais connue, et d'origine quasi uniquement anthropique.

L'Europe fixe quelques indicateurs :

- L'indice des papillons de prairie ;
- La part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité • Le stock de carbone organique dans les sols minéraux cultivés
- L'indice des oiseaux communs des milieux agricoles sur le plan national.

Je souhaite que sur la base des indicateurs de 2021 et des indicateurs de 2023, nous nous engagions dans une politique ambitieuse de restauration des écosystèmes sur le territoire.

La deuxième partie de mon intervention concerne l'« Énergie » :

Si vous vous souvenez des débats sur les éoliennes, j'avais, sans utiliser le terme exactement, mentionné la nécessité d'un pilotage à l'échelle du territoire des énergies renouvelables.

Dans ce catalogue d'actions, l'énergie fait l'objet de plusieurs fiches-action, principalement 1, 14, 21, 22 et indirectement d'autres. Anecdotiquement, je suis mal à l'aise avec l'idée de mettre dans la même action l'énergie et la qualité de l'air dans la fiche 1. Mais globalement, je partage complètement les objectifs mentionnés.

Dans tout ce catalogue, la nécessité de traiter les dossiers de façon collective, le besoin de cohérence, l'idée de stratégie intercommunale est présente. Elle est d'ailleurs évoquée fiche 14. L'important et l'urgence, maintenant, c'est qu'on avance sur cette stratégie.

Les raisons objectives de l'urgence, c'est tout ce qui se développe ici ou là, en attendant qu'on soit prêt.

- Les acteurs économiques qui ont vu leurs factures exploser et qui n'ont d'autre choix que d'investir rapidement ;
- Ceux qui sont dans l'obligation de couvrir leurs parkings ;
- Les investisseurs privés flairant une bonne affaire, qui ont lancé la course pour créer des unités de production et qui, avec des vendeurs efficaces, démarchent privés (souvent agriculteurs) et mairies pour trouver des lieux d'implantation. Parfois même, nous cédon à ce miroir aux alouettes, parce qu'en fait, c'en est un.

Ainsi, avant qu'on se soit mis d'accord sur cette stratégie, on risque bien d'avoir laissé saturer l'espace et les capacités d'injection dans les postes-source d'ENEDIS. On risque alors de subir sans avoir pu mener une politique énergétique au service du territoire et surtout de ses habitants. Ceci, si j'en crois ce qu'on apprend incidemment : modifications demandées au PLUI, conversation avec un industriel, création d'un poste-source de 80 MW... (En solaire, 80 MW, c'est 80 hectares de champs photovoltaïque)

Dans notre stratégie, je pense qu'on doit intégrer différentes briques. Par exemple :

- Comment la production locale peut avoir un effet sur la facture de nos concitoyens ? De l'auto-consommation, (action 21) ?
- Dans la logique des ZAER, qu'envisageons-nous comme zones d'exclusion ? • Comment, qui (mairies, CCJ) et qu'est-ce qu'on traite avec ENEDIS et RTE pour qu'ils renforcent les capacités d'injection ?
- Comment, assurer la cohérence entre les fiches-action ? (artificialisation (A 3), protection des ressources (A4), biodiversité...)

Ne faudrait-il pas une sorte de moratoire sur les projets actuels. Attendre qu'on ait eu ce débat, qu'on ait élaboré une stratégie, mais également (il y a une fiche là-dessus) que nous, élus, nous soyons formés (A 9) aux enjeux, aux règlements et aux possibilités dans la commande publique, à la constitution des cahiers des charges ? Pourquoi pas, en notre sein, une sorte de CEE (Conseil des élus pour l'énergie) ?

Monsieur SORET remercie Monsieur APFFEL de cette intervention.

Concernant la biodiversité, Monsieur SORET confirme que le thème de la biodiversité n'apparaît pas dans le document mais que celui-ci est bien présent dans le Plan Climat-Air-Énergie.

Concernant les énergies, Monsieur SORET rejoint Monsieur APFFEL dans le sens où nous ferions collectivement une erreur à partir de façon désordonnée. Monsieur SORET souhaite ainsi qu'un travail soit fait sur la question de l'énergie afin de dresser la liste des projets, notamment sur la question du financement des nouveaux postes

sources, puisqu'il appartient aux collectivités de financer le 2<sup>ème</sup> poste source. Il est important d'avancer de façon groupée afin de démultiplier les effets sur le territoire.

Monsieur MOREAU souhaite savoir si la CCJ émettra un avis sur les Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Monsieur SORET précise que la CCJ n'a pas cette obligation mais qu'une présentation de l'ensemble des ZAER des communes pourrait être faite lors d'un Conseil Communautaire.

Concernant les Zones d'Exclusion, Monsieur SORET rappelle que seules les communes ayant défini leurs Zones d'Accélération peuvent définir leurs Zones d'Exclusion.

Monsieur BARRET précise que les Zones d'Exclusion ne peuvent être définies qu'à l'issu du rapport global. Monsieur SORET confirme.

Monsieur BOURRAS demande à Monsieur SORET si l'auto-consommation collective passe nécessairement par un poste source. Monsieur APFFEL répond et précise que l'électron n'est pas reconnaissable et que selon lui, toutes les installations photovoltaïques seront comptabilisées. Il est donc important de se réunir et de rencontrer ENEDIS et RTE.

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Pour : 49**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans la phase 2 du COT et des plans d'actions associés,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

## **6) FINANCES.**

---

### **Point FIN-01 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024.**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

*(voir projet de rapport en pièce jointe).*

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.5217-10-4 du CGCT, qui prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-joint.

### **Point FIN-02 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour la Redevance Incitative - 750 000 €.**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 19 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Crédit Agricole Champagne Bourgogne propose, pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie, les conditions suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 750 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Taux variable « Euribor 3 mois moyenné » + 0,68 %
- Périodicité de la facturation des intérêts : Trimestrielle

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTÉ** le renouvellement de cette ligne de trésorerie, d'un montant de 750 000 €, pour 12 mois,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

**Point FIN-03 – Taxe GEMAPI – Produit attendu pour l'année 2024.**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**VU** la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
- EPAGE du bassin du Loing ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF,

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à 119 238 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

COTISATIONS 2024	Dépenses TTC	Recettes TTC
	Montants en €	Montants en €
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) = 21 048 hab. soit 5,50 €/hab.	113 685	113 685
EPAGE du bassin du Loing = 747 hab. soit 3 €/hab.	2 240	2 240
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) = 349 hab. soit 9,49 €/hab.	3 313	3 313
<b>Total</b>	<b>119 238</b>	<b>119 238</b>

	Population 2024	Produit total de la taxe (€ TTC)
Total CCJ	21 766 habitants	119 238 €
		Soit 5,48 €/hab.

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

**Vu** l'exposé du vice-président,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 119 238 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

## 7) RESSOURCES HUMAINES.

**Point RH-01 - Création d'un emploi d'adjoint(e) au directeur des affaires financières pour besoins de service.**

**Rapporteur : Catherine DECUYPER**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint(e) du directeur des affaires financières, dont le grade et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour un besoin de service,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi ci-dessous :

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Missions de l'adjoint(e) au directeur des affaires financières :

- Garantir l'efficacité de la gestion comptable et financière,
- Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations budgétaires et financières de la Communauté de Communes du Jovinien, de la ville de Joigny et du CCAS,
- Assurer en cas d'absence du directeur, la responsabilité du service.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AUTORISE** le Président à créer l'emploi d'adjoint(e) du directeur des affaires financières,

**MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2024,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Point RH-02 - Création d'un emploi de gestionnaire de la commande publique pour besoins de service.**

**Rapporteur : Catherine DECUYPER**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi de gestionnaire de la commande publique à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste,

**CONSIDÉRANT** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que le traitement sera calculé à l'indice brut 446, indice majoré 397 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi ci-dessous :

1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Missions du gestionnaire de la commande publique :

- Assurer la gestion de la commande publique pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien et de la ville de Joigny.

**VU** la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AUTORISE** le Président à créer l'emploi de gestionnaire de la commande publique,

**MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2024,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Point RH-03 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet.**

**apporteur : Catherine DECUYPER**

Au regard de la charge de travail du service des ressources humaines, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à un temps non complet (17h 30 minutes)

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L542-2 du code général de la fonction publique de supprimer le poste de 17h50/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023 et de créer simultanément ce nouveau poste à 24h50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**VU** le code général des collectivités,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1911 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois à temps non complet,

**VU** la délibération n° 21-2023 du 1<sup>er</sup> mars 2023 créant le poste à temps non complet (17h50/35<sup>ème</sup>),

**VU** le tableau des effectifs,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

*L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.*

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Pour : 49**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'assistante RH à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,  
**APPROUVE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24h50 hebdomadaire,  
**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POINTS DIVERS :**

**PROCHAINES DATES DE REUNIONS :**

Conférence des Maires et Commission des Finances  
Mardi 19 mars 2024, 19h30, Salle Patricia REPERANT, Joigny.

Conseil Communautaire  
Jeudi 4 avril 2024, 19h, Salle des Champs Blancs, Joigny,  
[au lieu du Mardi 26 mars 2024, 19h, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.]

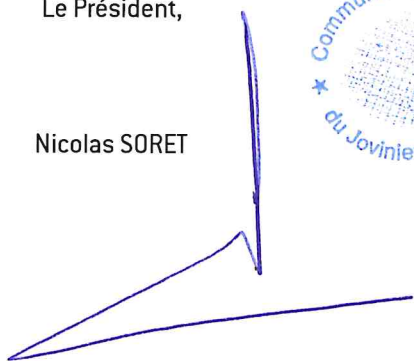
Conférence des Maires et Commission des Finances  
Lundi 13 mai 2024, 19h, Salle Patricia REPERANT, Joigny.  
Conseil Communautaire  
Mardi 28 mai 2024, 19h00, Salle des Champs-Blancs, Joigny.

Monsieur COURTAT précise qu'il adhère aux propos de Monsieur APFFEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

